

**SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »**

**COMITE SYNDICAL**

Séance du 15 octobre 2025

**PROTOCOLES TRANSACTIONNELS**

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-3, L.3211-1, L.3211-2, L.5111-1 et L. 5421-1,

Vu la délibération de la Commission permanente du département des Hauts-de-Seine du 11 mars 2024 approuvant la création du Syndicat mixte ouvert et ses projets de statuts,

Vu la délibération du Conseil départemental du département des Yvelines n°2024-CP-8194 du 29 mars 2024 portant création SMO Voirie,

Vu l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Voirie approuvés par l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu la délibération du SMO SYV n°2025-SMOSYV-26 du 18 juin 2025, modifiant les statuts

Considérant que la responsabilité du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie » en sa qualité de gestionnaire des opérations d'entretien et d'exploitation de la voirie, est susceptible d'être engagée,

Considérant la franchise de 10 000 euros du contrat « Responsabilité Civile » souscrit par « Seine et Yvelines Voirie » auprès de la compagnie Paris Nord Assurances Services,

Considérant le montant des frais de réparation,

Considérant qu'il y a lieu pour Seine et Yvelines Voirie d'indemniser les demandeurs à hauteur de ces montants et d'encadrer cette indemnisation par la conclusion de protocoles transactionnels,  
Sa commission Voirie, transports, numérique entendue,

Entendu le rapport de M. le Président du Comité Syndical,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1** : Est accepté le versement d'indemnités au titre des frais occasionnés par les dommages, présentés dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 2** : Est approuvé les protocoles transactionnels annexés à la présente délibération ayant pour objet de déterminer les modalités de versement des indemnités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie » est autorisé à signer lesdits protocoles, ainsi que leurs avenants à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

**ARTICLE 4** : Est décidé d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au chapitre 65 – article 888, du budget principal de Seine et Yvelines voirie (exercice 2025).

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert  
« Seine et Yvelines Voirie »

AR Préfecture du : 16 octobre 2025  
N° : 078-934572637-20251016-25\_00164-DE

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 15 octobre 2025

**PROTOCOLES TRANSACTIONNELS**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Jean-Christophe Fromantin  
Secrétaire : Pauline Winocour-Lefevre

Votent POUR (6) : Richard Delepierre, Patrick Stefanini, Pauline Winocour-Lefevre, Jean-Christophe Fromantin, Denis Datcharry, Denis Larghero

Procurations (2) : Geoffroy Bax de Keating à Richard Delepierre, Daniel Courtès à Jean-Christophe Fromantin.

Affichage le : 20 octobre 2025

Transmission préfecture le : 16 octobre 2025

AR Préfecture :

N° : 078-934572637-20251016-25\_00164-DE

Du : 16 octobre 2025

Délibération exécutoire le : 20 octobre 2025